



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**
Le **VINGT-CINQ MAI**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **16 mai 2023**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Catherine DUNAUD-MARMOZ donne pouvoir à Lydie LAURENT.

Secrétaire de séance : Michel VIANNAY.

2023-27

Convention relative à la mise en accessibilité d'un point d'arrêt du réseau des Cars du Rhône intégrée à un projet d'aménagement de voirie sur la RD111 – SYTRAL Mobilités.

Monsieur Michel VIANNAY, 2^{ème} adjoint au Maire, expose :

Vu la délibération n°2023-11 du Conseil municipal de Montrottier en date du 23 février 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département du Rhône, relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement de la place centrale d'Albigny par la création d'un cheminement piéton et de places de stationnement, sur la RD111 par la commune de Montrottier, dans sa traversée d'agglomération,

Vu le projet de convention transmise par SYTRAL Mobilités relative la mise en accessibilité d'un point d'arrêt du réseau des Cars du Rhône intégrée à un projet d'aménagement de voirie sur la RD111,

Considérant que la commune de Montrottier est maître d'ouvrage délégué pour la réalisation d'opérations sur le domaine public routier départemental comprenant la mise en accessibilité de l'arrêt « Albigny » sur la RD111,

Considérant que le Département du Rhône, en tant que gestionnaire de la voirie départementale, est associé aux opérations menées par la commune de Montrottier,

Considérant que la participation financière de SYTRAL Mobilités se base sur le devis communiqué par la commune de Montrottier et ne pourra en tout état de cause dépasser une participation forfaitaire maximale de 30 000 € HT,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention, relative à la mise en accessibilité d'un point d'arrêt du réseau des Cars du Rhône intégrée à un projet d'aménagement de voirie sur la RD111,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures afférentes à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Michel VIANNAY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Viannay', written over a horizontal line.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :